

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00152 Numéro SIREN : 893 248 484 Nom ou dénomination : 2SDM
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006189

2SDM

Société Par Actions Simplifiée au capital de 20 000.00 €

Siège social : 7 allée Emile Littre

26200 MONTELMAR

893 248 484 RCS ROMANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

et le vingt juin, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Louise SODERHOLM préside la séance en qualité de présidente de la société.

M. André MARINO, directeur général, dûment convoqué s'agissant de l'ordre du jour, ne s'est pas présenté.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions,
- Révocation d'un directeur général,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne lecture du rapport du e la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SE KS DL CS

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession des actions détenues par Monsieur André MARINO en date du 26 avril 2022, et de son refus de démissionner de son mandat de directeur général de la société concomitamment à la présente cession.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, la procédure d'agrément des cessionnaires, Lofti DABI, Ekrem SEKER, Louise SODERHOLM et Christian SODERHOLM, par les autres associés n'était pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la cession intervenue en date du 26 avril 2022, décide de procéder à la mise à jour comme suit de l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des actions :

« Article 7 – Capital social »

« Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20 000) euros.

Il est divisé en deux cents (200) actions de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|---|------------|
| - Lofti DABI, | |
| à concurrence de cinquante-cinq actions, ci..... | 55 actions |
| numérotées de 1 à 55, | |
| - Ekrem SEKER, | |
| à concurrence de vingt-et-un actions, ci..... | 21 actions |
| numérotées de 56 à 76, | |
| - Louise SODERHOLM, | |
| à concurrence de soixante-trois actions, ci..... | 63 actions |
| numérotées de 77 à 139, | |
| - Christian SODERHOLM, | |
| à concurrence de soixante-et-un actions, ci | 61 actions |
| numérotées de 140 à 200, » | |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'activité de la société, et sur proposition de son président, décide de procéder à la révocation de Monsieur André MARINO de son mandat de directeur général, et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 26 avril 2022, aux activités et opérations suivantes :

Promotion immobilière, Activité de lotisseur, Achat, aménagement et revente de tous terrains, constructibles ou non, viabilisés ou non, divisés ou non, de tous bâtiments ; L'acquisition, l'administration, la location et l'exploitation de tous biens immobiliers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SE

DL

RS

CS

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« Article 2 – Objet social »

« La société a pour objet :

- La prise de participation dans des sociétés de constructions et opérations de constructions, conseils en construction et mise en relations des divers intervenants en opérations de constructions,
- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires
- Promotion immobilière, Activité de lotisseur, Achat, aménagement et revente de tous terrains, constructibles ou non, viabilisés ou non, divisés ou non, de tous bâtiments ; L'acquisition, l'administration, la location et l'exploitation de tous biens immobiliers ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

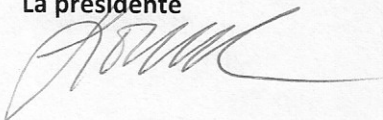
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

La présidente



Les actionnaires

